

Cellule d'écoute et de dialogue éthique

Protocole

Poitiers, le 9 Octobre 2020

Sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine, est mise en place une cellule d'écoute et de dialogue éthique animée par l'Espace de Réflexion Ethique de Nouvelle Aquitaine (ERENA) et par l'Association France Alzheimer.

Cette cellule est un lieu d'écoute et de dialogue qui peut être saisi par les familles et par les ehpad, à chaque fois que surgissent des tensions en rapport avec la pandémie et concernant la conduite à tenir à l'égard des résidents.

La cellule d'écoute mobilisera pour chaque saisine deux ou trois personnes représentant l'ERENA et France Alzheimer.

La coordination de ce dispositif est assurée par le Pr Roger GIL pour l'ERENA et le Dr Geneviève DEMOURES pour France Alzheimer.

L'ARS ne sera pas présente au moment des entretiens d'écoute et de dialogue.

Après chaque entretien, l'ARS et plus précisément sa cellule DATAC sera destinataire d'un texte résumant les entretiens.

Ce texte mentionnera le nom de la structure concernée (sans indications de noms de personnes) et il demeurera anonymisé pour ce qui concerne les familles et les résidents.

Modalités pratiques des saisines :

Le lieu d'entrée unique des saisines est l'ERENA et plus précisément Mme Milianie LE BIHAN, chargée de mission de l'ERENA.

La saisine peut être faite soit par une famille, soit par la direction d'un EHPAD par téléphone au 05-49-44-40-18 ou par courriel sur erena.poitiers@chu-poitiers.fr

La saisine peut faire l'objet de demande de renseignements pratiques qui sera faite en retour par Mme LE BIHAN et le secrétariat de l'ERENA.

Un binôme ou un trinôme sera alors mobilisé et les contacts nécessaires seront pris avec le proche concerné et la direction de l'EHPAD pour arrêter la date de la rencontre qui se fera de préférence par conférence téléphonique.

A l'issue de la rencontre, les membres du binôme se concerteront afin d'établir les grandes lignes du bref rapport qui sera adressé à l'ARS (DATAC) qui diffusera à la Délégation Départementale concernée et qui pourra faire l'objet d'éventuelles d'observations.

Le binôme jugera, pour chaque situation, si un document écrit doit être adressé aux parties prenantes (familles et directions d'EHPAD)